

# VIVRE ENSEMBLE



BULLETIN DE LIAISON POUR LA DEFENSE DU DROIT D'ASILE

No 40 - Février 1993



Dossier: Femmes dans la procédure d'asile suisse (p. 4 à 8)

## ADRESSES

Dans l'impossibilité de mentionner tous les groupes existants, nous nous limitons ici aux coordinations, aux principaux services et aux réseaux militants.

<b>Coordination-Asile Suisse</b> Arbeitsstelle für Asylfragen Case postale 1780 3001 Berne Tél. 031-45 96 26	Case postale 110 1211 Genève, 7 <b>Centre social protestant</b> 14, rue du Village-Suisse Case postale 177 1211 Genève, 8 Tél. 022-320 78 11	2300 La Chaux-de-Fonds <i>Permanence:</i> Mardi: 19h.-20h. au Centre de rencontre 12 rue de la Serre 2300 La Chaux-de-Fonds
<b>JURA</b> <b>SOS-Asile/JU</b> 16, rue du XXIII Juin 2800 Delémont Tél. 066-22 22 21	<b>Action Parrainage</b> 14, rue du Village-Suisse Case postale 177 1211 Genève, 8 Tél. 022-345 94 73	<b>Centre social protestant</b> 11, rue des Parcs 2000 Neuchâtel Tél. 038-25 11 55
<b>BERNE</b> <b>Office de consultation sur l'asile</b> 2 rue de l'Argent 2502 Bièche Tél. 032-23 20 12	<b>Réseau ELISA</b> Case postale 110 1211 Genève, 7 Tél. 022-733 37 57	<b>Comité valaisan pour la défense du droit d'asile</b> Case postale 206 1951 Sion
<b>FRIBOURG</b> <b>Coordination droit d'asile</b> Case postale 28 1752 Villars-sur-Glâne <i>Permanence:</i> Lundi 16h.30-19h.30 à la rue du Nord 23 1700 Fribourg Tél. 037-22 37 80	<b>TESSIN</b> <b>Associazione di consulenza giuridica per il diritto d'asilo</b> Via alle Fontane 6993 Pregassona Tél. 091-51 33 15	<b>Centre Suisses-Immigrés</b> Case postale 2041 1 rue de Graveione 1952 Sion Tél. 027-23 12 16
<b>Service de contact et de consultation</b> Rue de Lausanne 91 1700 Fribourg Tél. 037-22 30 74	<b>Ufficio svizzero accoglienza profughi</b> 6892 Chiasso Tél. 091-43 60 06	<b>VAUD</b> <b>SOS-Asile/VD</b> Case postale 3928 1002 Lausanne <i>Permanence:</i> Lundi: 19h.30 à 21h.30 15 Montmélian - Lausanne
<b>GENEVE</b> <b>Coordination genevoise de défense du droit d'asile</b>	<b>NEUCHÂTEL</b> <b>Coordination asilienne</b> Case postale 456 2000 Neuchâtel <b>Comité pour la défense du droit d'asile</b> Case postale 771 2300 La Chaux-de-Fonds <b>Groupe accueil réfugiés</b> Case postale 537	<b>SOS Asile nord-vaudois</b> Case postale 73 1401 Yverdon <i>Permanence:</i> Tél. 024-21 67 47 Mardi: 19h.30-20h.30 à la paroisse catholique rue de la Maison Rouge 1400 Yverdon

## Vivre

### Ensemble

Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile

**Pour s'abonner:**

Case postale 177  
1211 Genève 8 au CCP 12-9584-1  
Tél. 022-3206094 (5 n° l'an)

Comité de rédaction: Yves Brutsch, Claudette Boyet, Monique Da Silva, François Jacquemettaz, Danielle Othenin-Girard, Claudine Stähli, Christophe Tafelmacher.  
Responsable: Isabelle Furrer

## Abonnez vos amis !

Pour que l'information sur la pratique de l'asile en Suisse circule le plus largement possible et pour que le mouvement de solidarité envers les réfugiés et les requérants d'asile se développe, faites connaître «Vivre Ensemble» autour de vous. Des exemplaires de notre bulletin sont disponibles à l'adresse de la rédaction. C'est avec plaisir que nous vous en ferons parvenir.

## EDITORIAL

# Les chiffres le disent: tout va bien

La Yougoslavie n'en finit pas de mourir, la guerre perdure au Sri Lanka, l'armée turque intervient toujours plus massivement au Kurdistan, la Somalie est placée sous contrôle international, l'Angola et le Zaïre explosent, jamais sans doute la situation n'aura été aussi grave dans l'ensemble des pays d'origine des candidats à l'asile. Disons le tout net, parvenir, dans un tel contexte, à réduire de 57% le nombre des demandes d'asile déposées dans l'année (de 41'629 en 1991 à 17'960 en 1992) relève de l'exploit le plus pur. Monsieur Arbenz pourra partir la tête haute, le 1er juillet prochain. La dissuasion a fini par payer.

### Drôles de réfugiés

5'122, pas un de plus, c'est le chiffre officiel. Les 15'000 dont il a beaucoup été question avant Noël, c'est une éventualité, une intention, une projection cumulant les personnes accueillies en 1992 et celles qu'on accueillera peut-être en 1993. Quant au 70'000, dont il est parfois fait mention, soyons sérieux. On y englobe tous les visas délivrés sur la base d'une déclaration de prise en charge assurée que la Confédération n'aura pas à déboursier un centime et autres saisonniers dont le séjour est temporairement prolongé. Si c'est comme cela que l'on compte l'effort de notre pays en matière d'asile, autant y ajouter les touristes de tous pays qui séjournent eux aussi temporairement en Suisse à leurs propres frais.

### L'asile touché au coeur

Il aura fallu, pour cela, trois mesures particulièrement brutales: l'obligation du visa, qui a bloqué radicalement le nombre des demandes d'asile de l'ex-Yougoslavie dès janvier 1992, après avoir déjà été imposée à tous les autres pays d'origine des requérants d'asile; l'exclusion pure et simple de certains pays, déclarés «sûrs» (Algérie, Angola, Inde...); et l'obstruction pratiquée dans les centres d'enregistrement à l'égard des requérants sans papiers d'identité. Des mesures qui, en mettant en cause l'accès à la procédure, touchent au coeur même du droit d'asile.

L'exploit, si l'on peut dire, est particulièrement marqué à l'égard des requérants de l'ex-Yougoslavie. Ils étaient 14'205 en 1991, les voilà qui ne sont plus que 6'300 en 1992, en pleine épuratoire ethnique, à moins de 1'000 kilomètres de chez nous. Bravo.

C'est vrai, la Suisse a également accueilli, sous des statuts divers, plusieurs contingents venant de l'ex-Yougoslavie, et elle a accordé l'admission provisoire aux

La réalité, la vraie, c'est qu'avec 17'960 demandes d'asile plus 5'122 admissions spéciales, la Suisse n'a accueilli en 1992 que 23'082 personnes contre 41'629 un an plus tôt. Tous ces chiffres sont un peu rébarbatifs, mais au moins on y voit clair. C'est sûr, les médias nous mentent lorsqu'ils disent qu'une guerre épouvantable se déroule près de chez nous et qu'elle a déjà provoqué 2 ou 3 millions de réfugiés. Si c'était vrai, cela se verrait. Dans la statistique des demandes d'asile.

Yves Brutsch

## Les laissées pour compte de l'asile

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes a publié en avril 1992, une étude de Christina Hausammann «les femmes victimes de persécution et la notion de réfugié», qui traite des persécutions spécifiques aux femmes et la manière dont elles sont reconnues ou ignorées dans la loi sur l'asile suisse. Tristement d'actualité, alors qu'un rapport confidentiel d'une mission d'enquête de la CEE, publié le 10 janvier, conclut que «la pratique des viols en Bosnie n'est pas un effet secondaire du conflit (...) mais fait partie d'une politique systématique d'humiliation qui est perpétrée dans l'intention délibérée de démolir, de terroriser les communautés et de les chasser de leur région d'origine», le document de Ch. Hausammann est accablant, la loi sur l'asile suisse et la Convention relative au statut des réfugiés méconnaissent encore largement l'existence de motifs de fuite spécifiques aux femmes. En voici un résumé.

### Plus vulnérables que les hommes

La définition du terme de réfugié dans la Convention et dans la loi sur l'asile implique une atteinte, effective ou virtuelle, d'une intensité particulière à, notamment, l'intégrité corporelle, à la vie ou à la liberté. Cette atteinte doit être l'oeuvre de l'Etat ou il doit en être responsable, et elle doit être dirigée contre une personne précise pour une raison déterminée telle que la race, la religion, la nationalité, les opinions politiques ou l'appartenance à un certain groupe social.

Les femmes subissent les mêmes formes de torture, mauvais traitements, châtiments corporels que les hommes, mais elles sont exposées davantage qu'eux aux sévices sexuels. Elles sont atteintes à leur «virginité», leur honneur, leur capacité d'enfanter, aux enfants qu'elles portent. Ces persécutions ne sont pas prises en considération lors de l'examen de leur demande

### Rompions le silence !

Pour protester contre la pratique des viols collectifs et systématiques en Bosnie, un groupe de femmes venant de «Femmes pour la paix» et «Femmes pour une Europe solidaire» se réunissent les premiers et troisièmes jours du mois sur la place de la Palud à Lausanne. A Genève, à l'appel de 3 associations féminines, tous les lers et 3èmes jours du mois, les femmes manifestent devant le temple de la Fraternité. Ces femmes demandent que les violences et les responsables soient jugés par un Tribunal international issu de la Commission des droits de l'homme et que ces viols soient considérés comme des crimes de guerre et reconnus comme un motif suffisant pour donner droit au statut de réfugié. Joignez-vous à elles !

## Femme du Zaïre

Qu'es-tu ce soir ?

Tu es partie seule avec ton bébé, juste avant Noël, pour éviter un refluxement

Partie sans laisser d'adresse, après un dernier repas pris en commun

Partie avec tes propres moyens.

Partie avec la détresse que je te hissaiss sur ton visage

Partie avec ton misérable dossier que Berne avait rejeté

Partie avec tes secrets que j'avais devinés.

L'article 3 n'était pas pour toi. L'avais-tu compris d'ailleurs ?

Comment aurait-il pu englober la vie de femme traquée ?

Ton histoire discrètement dévoilée t'appartenait et je t'aimais

Ce que tu en avais dit à l'autorité était ce que tu avais cru important pour assurer, pensais-tu, la sécurité à toi et à ton bébé.

Ce que tu as vécu est bien au-delà de ces pauvres mots couchés sur papier.

Comment l'auraient-ils compris, eux, ces hommes ou ces femmes-hommes qui cherchaient à te piéger ?

Comment aurais-tu pu paraître crétable avec ta taille, la couleur, la douleur étrange et ton immense fragilité ?

Tu te contredisais, tu te trompais et pourtant je sais que tu étais vraie.

Avec toi, j'ai appris que la vie est un jeu et qu'il vaut mieux jouer les meilleurs cartes possibles pour sauver sa peau

quand on vient d'un pays où la dictature a tout pris. Mais ton âme est là, vibrante, elle parle. Rien à voir avec le mensonge, le manque d'authenticité et tout ce qu'ils ont pu dire de toi. La vraisemblance n'a pas de limite dans ton paysage intérieur et c'est bien la hauteur de nos montagnes qui nous a empêchés de l'apercevoir.

Quant aux faits, il en est un qui demeure. Tu as quitté ton pays et ta famille, non par esprit d'aventure ou à but économique, mais bien pour sauver la peau et celle de l'enfant que tu portais.

Cette vérité-là, personne ne te l'entend. Amie zaïroise, et surtout pas moi.

Où que tu sois, que Dieu te benisse en attendant que les hommes soient meilleurs, leurs articles de loi moins discriminatoires et restrictifs, leurs interprétations plus correctes.

C'est bien de cela dont tu as été victime. Femme du Zaïre, comme beaucoup de tes soeurs africaines qui t'ont précédé sur le chemin de l'exil et qui habitent fortement mon cœur.

Si la justice passe par le droit, alliee à l'amour elle le transperce de toute part révélant dououreusement ses défauts et ses limites.

Pour toi et ton enfant, aucun droit n'existe, ni dans ton pays, ni dans le mien. Et c'est bien ce qui me chagrine et me donne tant de souci.

Marie-Claire Perrandin,  
ta mandataire

Lausanne, le 2 janvier 1993

d'asile ou traité avec une légèreté et un cynisme insupportable (voir encadré p. 7). Les conséquences sociales et psychiques des persécutions ne sont elles non plus, passées en considération pendant la procédure. Pourtant, des atteintes même modeste à l'intégrité corporelle ou des détentions de courte durée suffisent selon les circonstances à entrainer leur mise au ban de la société.

Il n'est pas tenu compte non plus des persécutions spécifiques que subissent les fem-

mes lorsqu'on apprécie si elles ont été contraintes de fuir leur pays sous l'effet d'une «pression psychique insupportable» au sens de la loi sur l'asile. Ceci surtout lorsqu'une femme invoque des mesures de persécution qui présentent en soi une trop faible intensité (enquête menée au sujet de parents masculins, conduite forcée au poste de police pour quelques heures, perquisition, ...)

Quiconque demande l'asile doit prouver ou du moins rendre vraisemblable qu'il





est un réfugié. Ce qui veut dire qu'il ne doit pas y avoir de contradictions sur des points importants. Les allégations de la personne doivent être plausibles et suffisamment fondées, la personne doit paraître digne de foi. Les femmes ont des difficultés particulières à prouver les persécutions subies ou qu'elles craignent. Elles parviennent moins facilement à fournir des preuves, car elles sont souvent exposées à des perquisitions «informelles» (perquisition à domicile, contrôle de police, etc.) qu'elles ne peuvent pas prouver en exhibant un mandat d'arrêt. De plus, les violences d'ordre sexuel ne laissent guère de traces identifiables.

### Des actes criminels, bien sûr

Dans les cas de violence d'ordre sexuel, la limite entre persécutions étatiques et persécutions non étatiques est difficile à établir et c'est l'obstacle principal auquel se heurtent les femmes dans la procédure d'asile. La responsabilité de l'Etat lors par exemple de viols par des soldats ou des fonctionnaires est niée sous prétexte qu'il s'agit d'actes criminels commis par des particuliers, d'abus de pouvoir ou de violation du devoir de fonction, donc non déterminants pour l'octroi de l'asile.

Dans la pratique de l'asile, il est demandé aux femmes d'avoir requis protection auprès de l'Etat d'origine en portant plainte, ce qui est fréquemment impossi-

ble. Les femmes appréhendent souvent de s'adresser aux autorités de leur pays et de se retrouver ainsi face à des hommes. Si elles appartiennent en plus à une minorité discriminée, elles doivent s'attendre à subir de nouvelles brimades. De nombreuses femmes ne s'adressent pas aux autorités parce qu'elles craignent pour leur réputation et leur intégrité et, partant, pour leur vie sociale.

### Quand l'Etat tolère...

La persécution des femmes est marquée par la répartition des rôles entre les sexes pratiquée dans leur pays. En se rebellant contre leur statut, elles mettent en péril l'ordre social de type patriarcal, dès lors, les intérêts du particulier se confondent avec ceux de l'Etat. En cas de persécution exercée par des parents (femmes musulmanes par exemple), elles ne peuvent guère compter sur la protection de l'Etat. Il faudrait en principe admettre qu'il y a persécution lorsque l'Etat tolère passivement des actes perpétrés au détriment des femmes. Par exemple, lorsqu'il prescrit dans sa législation sur la famille, dans le droit pénal ou dans les lois religieuses, des lois qui les discriminent par rapport aux hommes jusqu'à les déposséder totalement de leurs droits.

Les persécutions en cas de troubles ou de guerre sont généralement considérées comme des conséquences malheureuses fatidiques, par conséquent non pertinentes en matière d'asile. Pourtant, quand des femmes sont persécutées sciemment en tant que représentante d'une minorité ethnique ou religieuse, afin d'atteindre tout le groupe à travers elles, elles devraient obtenir l'asile.

### Fonctionnaires mal préparés

Les fonctionnaires méconnaissent souvent les conditions de vie des femmes dans leur pays, leur statut juridique et social, il leur est donc difficile d'apprécier leur demande d'asile. Ils devraient tenir compte lors de l'audition, de leur vécu, de leur niveau d'éducation, de leur capacité d'abstraction, etc. Par ailleurs, il est presque impossible d'amener les femmes à parler des

services sexuels qu'elles ont subis. La honte, la culpabilité les empêchent de s'exprimer. Leur statut social, la réputation et l'honneur de leur famille seraient mis en péril si leur communauté apprenait ce qui s'est passé. La confiance est également élément indispensable pour oser relater des expériences de cette nature. Divers facteurs empêchent les requérantes d'éprouver

un minimum de confiance nécessaire envers les fonctionnaires le plus souvent masculin. A quand, des collaboratrices spécialisées à l'Office fédéral des réfugiés (ODR), menant des auditions avec des interprètes féminines sur la base de questionnaires élaborés en tenant compte des spécificités des femmes requérantes à l'asile ? Pour les femmes, il y a urgence.

I. Furrer

## Les «belles» paroles de nos autorités

Le 1er décembre, cinq conseillères nationales ont déposé une interpellation pour

protester contre les services sexuels perpétrés dans les régions ravagées par la guerre et pour demander que les victimes de ces violences sexuelles reçoivent l'asile politique en Suisse. Réponse dans la presse de

### Entre néant et banalité ?

Voici comment l'ODR tient compte des persécutions subies par les femmes.

Décision du 24 juin 1992, concernant une Zaïroise violée à son domicile par trois soldats:

- que l'agression soi-disant subie par l'intéressée est le fait de tiers (soldats),
- que l'Etat ne porte la responsabilité de tels abus que lorsque ses autorités, pour l'un des motifs énumérés dans la loi, suscitent, soutiennent, approuvent ou tolèrent sans réaction ces actes et n'accordent pas à l'intéressée la protection requise, alors qu'elles ont le devoir de le faire,
- qu'en l'espèce, sur la base des faits à apprécier, l'Etat ne saurait être tenu pour responsable, au sens du considérant précité, des prétendus agissements des militaires en question,
- qu'il s'agit de relever qu'un viol est très sévèrement réprimé (art. 170 et ss du Code pénal),
- qu'il ressort du dossier que la requérante n'a aucunement sollicité la protection de l'Etat et n'a en particulier pas allégué le dépôt d'une plainte auprès de l'instance judiciaire compétente.

Décision du 22 février 1992, concernant une Zaïroise faisant état lors de l'audition cantonale de violences physiques et de deux viols par des soldats, lors de son emprisonnement suite à une manifestation:

- qu'en l'espèce, la requérante n'est pas parvenue à donner un tant soit peu de crédibilité à ses motifs d'asile, lesquels varient, du reste, entre le néant et la banalité,
- qu'ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, le récit fait par la requérante de sa prétendue incarcération est tellement vague et stéréotypé qu'il convient de n'y accorder aucun crédit,

L'ODR par son porte-parole Heinz Schöni: un seul cas de figure permet d'obtenir le statut de réfugié «Il faut que la femme ait été violée dans un camp avec le but de démoraliser la partie adverse. La loi sur l'asile ne prend pas en considération les services sexuels commis par des soldats isolés.»

Le 14 décembre, pour rattraper peut-être cette déclaration ignoble, le Conseil fédéral, à une interpellation de la Conseillère nationale B. Häring Binder concernant l'octroi de l'asile aux femmes victimes de viol et de violences sexuelles dans le cadre de la guerre en ex-Yougoslavie, répond: «Des persécutions à l'encontre des femmes sous forme de violence sexuelle sont couvertes par la Convention relative au statut des réfugiés ainsi que par la loi d'asile, mais cela pour autant que les autres critères également nécessaires à l'admission en tant que réfugié soient remplis. Figure

## ACCUEIL

Résultat de la politique envers les ex-Yougoslaves

# Jeunes en péril !

Pour la première fois, la Suisse doit faire face à un afflux de réfugiés d'une région, dont une forte communauté (plus de 200'000 pour l'ensemble de l'ex-Yougoslavie, dont 2/3 de souche albanaise) vit et/ou travaille en Suisse. Au lieu de tenir compte d'une manière positive de la présence de cette communauté intégrée en Suisse, tout a été fait par les autorités pour ne pas l'accueillir.

En 1992, la presse a régulièrement parlé de l'activité des trafiquants de drogue («yougoslaves» ou «albanais du Kosovo»). Parfois d'une manière objective, souvent en amplifiant le phénomène et en développant des théories sans fondements réels.

On constate une nette tendance dans ces articles à faire passer la communauté albanaise pour une mafia, pour une communauté criminelle. C'est l'image d'une communauté, qui finance la lutte politique et la guerre par le trafic de drogue et le trafic d'armes. Il en résulte un courant xénophobe anti-Albanais qui se développe dans la population et également fortement dans

parmi ces critères en particulier la responsabilité étatique ou quasi-étatique qui tolère, voire même favorise des attaques racistes, religieuses ou politiques. Les femmes, victimes de violence sexuelle dans le contexte "d'épurations ethniques" remplissent les critères de l'art. 3 de la loi sur l'asile et sont admises en conséquence. Au vu de ce qui précède, la pratique appliquée correspond déjà aujourd'hui à la demande formulée dans l'interpellation. (...)»

En lisant les deux exemples de décisions de la page précédente, on se rend bien compte de la manière attentive dont l'ODR traite les violences faites aux femmes et en tient compte dans l'octroi de l'asile. Reste à voir si, dans le cas des femmes persécutées en ex-Yougoslavie, nos autorités auront le courage de passer des belles paroles creusées à une pratique tenant enfin compte des persécutions subies par ces femmes.

IF

l'administration (polices des étrangers, etc.), parmi le personnel des oeuvres d'entraide et des services sociaux. Confrontés aux réels problèmes de la délinquance, un nombre grandissant de travailleurs sociaux véhiculent également cette image de «communauté criminelle».

Il est vrai, que les trafiquants d'origine albanaise (majoritairement de Kosovo), sont depuis une année ou plus, fortement présents sur le marché d'héroïne en Suisse. Des enquêtes et la collaboration des polices de plusieurs pays européens ont abouti à l'arrestation de plusieurs centaines de «Yougoslaves» en Suisse et plus de 2000 à

l'échelle européenne. Il s'agit donc d'un phénomène grave, nécessitant une intervention énergique. Mais il faut se garder des généralisations et il ne faut pas oublier que c'est une infime minorité de membres de la communauté «yougoslave» vivant en Suisse qui est impliquée dans ces trafics de drogue.

### Attention aux manipulations

Il faut également être très attentif à toutes sortes de manipulations par les services secrets serbes, qui tentent de nuire à l'image de la lutte politique des Albanais. Tous les observateurs neutres, connaissant bien la communauté albanaise affirment unanimement qu'il n'y a pas de lien entre ces affaires de drogue et l'activité politique de la communauté. Il faut combattre le trafic, mais aussi prendre d'une manière urgente, des mesures pour mettre en place une véritable politique de prévention. Le défi pour tous ceux qui s'occupent de l'accueil, est de répondre à la question suivante: Comment éviter que des milliers de jeunes réfractaires, déserteurs et autres réfugiés qui vivent actuellement en Suisse, sans travail, sans programme d'occupation, avec fr. 3.- d'argent de poche par jour, ne tombent dans les pattes de trafiquants de drogue qui leur proposent de gagner de l'argent «facilement»?

### Politique d'attribution aberrante

Des l'arrivée massive de réfugiés de l'ex-Yougoslavie, nous avons critiqué la politique d'accueil des autorités suisses et la pratique de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) en particulier. La politique dissuasive avec ses vingt directives incohérentes, en une année et demie, a provoqué une grande confusion dans la communauté de l'ex-Yougoslavie vivant en Suisse. Les ressortissants de l'ex-Yougoslavie sont actuellement séparés en plus de vingt catégories différentes de séjour (travailleurs et réfugiés confondus). Les professionnels s'occupant de l'accueil de cette communauté ont la plus grande peine du monde à comprendre et à garder une vue d'ensemble. Rien d'étonnant donc, que les res-

tissants de l'ex-Yougoslavie n'y comprennent absolument rien !

Le manque d'information et avant tout la pratique de l'ODR de refuser l'attribution des jeunes déserteurs et réfractaires de Kosovo dans le canton où réside un membre de leur famille auprès duquel ils pourraient trouver un réconfort moral, une aide à l'intégration et également un contrôle social empêchant le désœuvrement et la délinquance, a provoqué un phénomène de refus de s'annoncer aux autorités suisses et cantonales pour régulariser leur séjour par une demande d'asile ou une demande d'admission provisoire. Le résultat est la présence de plusieurs milliers de réfractaires qui séjournent illégalement en Suisse, sans encadrement, sans aide sociale et à la merci d'une expulsion en cas de contrôle policier.

### Pour une action préventive, vite !

Il faut nous mobiliser pour que cette pratique cesse. Pour que l'on autorise ces personnes à vivre dans le canton où elles ont un oncle, un frère, un cousin. D'autant plus que la famille est presque toujours disposée à prendre en charge le logement et la nourriture. Il s'agit donc même d'une solution moins coûteuse pour la Suisse.

Une nouvelle pratique, permettant le séjour de jeunes déserteurs et réfractaires chez leur parenté, est, avec l'organisation sérieuse d'un programme d'occupation spécifique (vu les difficultés à trouver un travail dans le contexte actuel), le seul moyen efficace (en collaboration étroite avec la communauté) pour empêcher que de plus en plus de jeunes réfugiés albanais (toutes situations de séjour confondues) ne se laissent tenter par la petite délinquance et le trafic de drogue.

Ce défi doit être relevé sans délai par les milieux qui s'occupent de l'accueil et de l'encadrement des réfugiés sans distinction de statut. C'est également un défi pour la communauté albanaise en Suisse et ses responsables doivent être directement interpellés, pour qu'une dynamique de prévention se mette en place très rapidement.

Ueli Leuenberger

## Vraiment «hors de toute logique» ?

En juin 1992, la Commission Zaire a organisé la venue en Suisse de deux présidents des deux principaux organismes zairois de défense des droits de l'homme, MM. BUANA KABUE et Guillaume NGEFA. Un atelier de travail, réunissant en plus de ces deux éminents invités plusieurs praticiens du droit d'asile, s'est penché sur différents considérants très illustratifs des décisions de l'Office fédéral des réfugiés (ODR), afin d'en faire l'analyse. Voici une brève présentation du résultat de cet atelier.

Pour situer tout d'abord le but et l'intérêt d'une telle rencontre avec des spécialistes des droits de l'homme au Zaire, il faut rappeler que les demandes d'asile des ressortissants zairois n'ont pratiquement aucune chance de succès devant nos chères autorités fédérales. Depuis des années, leur taux d'acceptation est pratiquement nul : 2 décisions positives sur 814 cas traités en 1991, 2 sur 316 en 1990, 1 sur 178 en 1989...

Or, dans la plupart des cas, l'ODR rejette les demandes en invoquant l'invasibilité des motifs allégués. Nombre de considérants commencent par l'expression: «il est hors de toute logique». L'argumentation fait souvent reproche aux requérants zairois de ce que leurs déclarations soient difficilement admissibles, ou difficilement imaginables, ou encore pour le moins surprenantes. Parfois, c'est une ironie à peine déguisée qui figure dans les décisions. De manière générale, l'absence de document en guise de preuve est fustigée.

### Le Zaire n'est pas la Suisse

Face à cette situation, une analyse menée à l'aide d'experts zairois semblait s'imposer, ce d'autant plus que la réalité zairoise est très éloignée de notre vie helvétique, tant en ce qui touche aux détails du quotidien que s'agissant des conditions de la répression à l'encontre des opposants.

Au cours des débats, nos deux invités ont pris connaissance avec surprise des arguments de l'autorité suisse, ce qui a suscité des réflexions fortes: «*Quand je vois certaines motivations, en tant que défenseur*

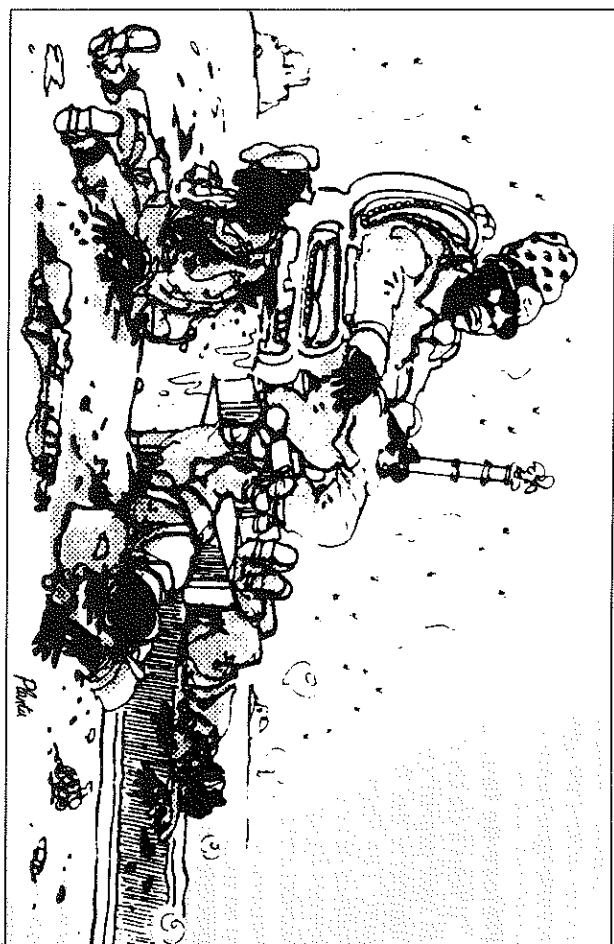
*des droits de l'homme, je suis quand même choqué: est-ce que ces cas ne mériteraient pas vraiment une attention particulière ? J'aimerais que vous disiez cela à l'autorité, qu'on ne puisse pas concernant la situation de l'Indvidu, le faire de manière stéréotypée, par ordinateur. Le problème est très grave.*» (BUANA KABUE).

### Dernière minute !

*Violences et pillages à Kinshasa, répression, mort de l'ambassadeur de France... ça explose au Zaire ! L'ODR a annoncé jeudi 4 février que les renvois étaient suspendus jusqu'à ce qu'ils soient techniquement rendus impossibles. Swissairn atterrissant plus à Kinshasa. L'ODR a bien sûr précisé par la même occasion que le taux d'acceptation des requérants d'asile zairois était très bas.*

### Des salades !

Concernant cette exigence de documents à fournir en guise de preuve, citons encore une réflexion qui illustre bien le décalage entre cette réalité zairoise et les exigences de l'ODR: «*Je prends mon cas: j'avais été arrêté par la DSP (Division spéciale présidentielle); de quel droit la DSP peut-elle arrêter un paisible citoyen, l'emmener, l'interroger, le photographier, torturer des personnes en sa présence ? Il n'y avait pas de mandat d'amener pour moi; on m'a pris sans ce mandat, et lorsque je suis sorti, aucun document ne m'a été délivré. Si je*



*venais aujourd'hui demander l'asile, est-ce que vous me l'accorderiez ? On dirait que je raconte des salades !*» (NGEFA).

### Réponses circonstanciées

Les participants à l'atelier ont donc été amenés à manier avec beaucoup de précaution les informations concernant le Zaire. Ainsi à pratiquement chaque question posée, les invités demandaient en retour, pour pouvoir donner une réponse précise, à quel moment se situait l'événement en cause. Par exemple, à la question: «*Est-ce qu'il est concevable d'être arrêté à une réunion de l'UDPS (Union pour la démocratie et le progrès social) concernant la démocratie et mes des prix des marchandises sur le marché ?*» La réponse a été: «*À cette époque-là, oui, car toutes les réunions étaient considérées comme subversives. (...) C'était une période où on avait défendu le droit d'association, et à ce moment-là, toutes les personnes qui se réunissaient étaient carrément arrêtées.*»

On a pu constater que l'ODR se base sur des affirmations totalement erronées. Ainsi, l'autorité considère que la police effectue

des contrôles fréquents dans les écoles, celles-ci ne pouvant dès lors par être utilisées comme lieu de refuge. Or, il est notoire au Zaire que les campus étudiants sont des mondes un peu à part, les conférenciers citant même le cas de personnes s'étant cachées dans des campus pendant... une année !

### Tout et tous s'achètent

Il est ressorti que la corruption qui règne est extrêmement importante, facilitant les possibilités d'évasion pour celui qui dispose de revenus ou qui a la chance d'avoir une famille ayant les moyens d'acheter les faveurs d'un gardien ou d'un responsable de prison. Je cite à nouveau les paroles d'un des experts: «*Il faut comprendre que tout le monde est complice à l'intérieur du système de répression au Zaire. Chacun rend service à quelqu'un à un moment donné ou à un autre. (...) C'est ainsi que nous corrompons les gardiens même pour faire notre travail de recherche et de défense des droits de l'homme.*»

Encore plus étonnant en matière de corruption: à la question: «*Est-ce qu'on peut contourner le contrôle à l'aéroport?*», il a

été répondu: «Vous pouvez même acheter les services d'un agent de police qui vous accompagne jusqu'à l'avion.»

### Piétore de faux papiers

Il nous a été confirmé qu'il y a beaucoup de faux papiers qui circulent au Zaïre. Le commerce des faux passeports est florissant. Les fonctionnaires trafiquent eux-mêmes des cartes d'identité. Un des deux invités signalait qu'il avait pu obtenir facilement une deuxième carte d'identité, après versement d'une certaine somme d'argent et un simple effacement du nom du titulaire précédent de la carte. Allez faire croire cela à l'ODR, et la réponse tombera comme un couperet: «de sérieux doutes peuvent être émis quant à l'authenticité de la carte d'identité fournie par l'intéressé. A titre d'exemple, on peut constater certaines ratures, notamment à l'emplacement du numéro et de la date d'établissement de la carte» (décision ODR du 8/4/92).

### Prudence de mise

En considérant ces informations, inmanquablement surprenantes pour nous

## REGIONS

### ROE: le MCP abandonne

Le Mouvement chrétien pour la paix (MCP), une des sept oeuvres d'entraide reconnues travaillant sur contrat avec l'ODR a annoncé début décembre qu'elle renouçait à l'assistance aux réfugiés reconnus et à la représentation des oeuvres d'entraide (ROE), considérant que les conditions de ce travail en faisaient essentiellement un alibi pour l'ODR. Plus généralement, la direction de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) elle-même a ouvertement expliqué au conseiller fédéral Koller, lors de sa dernière entrevue, qu'elle envisageait de renoncer à l'envoi de ROE lors des auditions, leurs observa-

autres vivant en Suisse, on se sent l'obligation de procéder avec une prudence redoublée dans l'examen de la vraisemblance d'une demande d'asile déposée par un Zaïrois. On souhaiterait bien sûr que les autorités compétentes agissent de même.

A cet égard, il est utile de rappeler que le professeur KAEFLIN donne des indications intéressantes sur la notion de vraisemblance, en se basant sur la pratique d'autres Etats en matière d'asile, ou d'autres tribunaux suisses dans des matières civiles ou administratives. Ainsi, les autorités devaient-elles éviter les déductions de principe, ne pas recourir à des réhabilitations purement hypothétiques et prendre en considération les conditions spécifiques du pays d'origine. L'exemple des cas zaïrois illustre hélas à quel point est loin de la théorie à la pratique de l'ODR...

Christophe Tatemacher

Les résultats de l'atelier de travail ont fait l'objet d'une publication qui peut être commandée au prix de fr. 15.- auprès de la Commission Zaïre - c.p. 70 - 1000 Lausanne 22.

### Nouvelles... Nouvelles... Nouvelles...

tions n'étant pratiquement jamais prises en considération.

Le constat auquel parviennent aujourd'hui les oeuvres d'entraide reconnues, après avoir longtemps refusé d'admettre les insuffisances d'un système de représentation ambigu, n'étonnera personne. Mais l'OSAR, qui avait bloqué il y a trois ans la discussion sur un système d'assistance juridique d'office, ne saurait s'en tenir à ce bilan décevant. Il lui incombe désormais de relancer le débat pour tenter d'inscrire un véritable droit à l'assistance juridique lors de la révision de la loi qui sera soumise au Parlement en 1994. Une option toujours plus fréquemment re-

prise aujourd'hui par ceux qui se pré-occupent de l'asile en Europe, et dont le Parlement européen a fait l'une de ses recommandations dans une résolution adoptée le 18 novembre dernier. Face au rouleau-compresseur des procédures accélérées, le droit à l'assistance juridique gratuite est en effet l'un des seuls contre-poids envisageable.

### Coordination Action Yougoslavie: bravo

A Genève, la Coordination Action Yougoslavie (CAY) qui s'était formée pour éviter le renvoi d'une centaine d'Albanais de Kosovo et de Croates des zones conquises par les Serbes a pratiquement atteint tous ses objectifs. Après avoir obtenu un moratoire sur les renvois des autorités cantonales, elle a pu trouver dans la population suffisamment d'appuis pour assurer l'entretien de ceux qui étaient sans travail (fr. 200'000.- de dons !), et suite à des demandes de réexamen, la Commission des recours a maintenant rétabli, à titre provisionnel, le droit de séjourner en Suisse pour la majorité des cas.

Yeh

### Le Car... AGORA

Lorsqu'en décembre 1989, l'AGORA (Aumônerie genevoise occuménique auprès des requérants d'asile) plaçait un bus devant le cimetière de Meyrin pour accueillir les requérants d'asile qui devaient attendre des heures devant la porte du Centre d'enregistrement de Genève (CERA), nous n'imaginions pas que trois ans plus tard, nous nous retrouverions dans une situation semblable.

En effet, entre-temps certaines dispositions avaient été prises pour accueillir plus dignement les personnes à la recherche d'un refuge. Et l'annonce du déménagement du nouveau CERA à la Praille, nous laissait espérer que les acquis de ces deux

dernières années seraient conservés, voire développés. Hélas, les déceptions furent nombreuses (voir VE no 38, septembre 1992). Il a fallu, en raison des directives qui permettaient au CERA de refuser d'admettre toute personne qui n'est pas en mesure de prouver son identité et du refus d'enregistrer les requérants arrivant au CERA en dehors des heures administratives, ouvrir une nouvelle permanence dans des locaux paroissiaux pour accueillir, orienter et trouver des possibilités de logement extérieures au CERA.

### CRA: Abonnez-vous!

Ceux qui sont comme nous impatients d'en savoir plus sur les positions de principe de la Commission de recours en matière d'asile (CRA) peuvent demander à recevoir les fiches de jurisprudence et informations que celle-ci compte publier dès cette année (JCIRA fr. 25.- par an + fr. 8.- pour le classeur à commander à la CRA, case postale 3052 Zollikofen). Pour l'heure il faut encore se contenter des dernières statistiques, par toujours très lissées, qui indiquent que si les quatre premiers mois d'activité de la CRA n'avaient fait que Sheureux, ils ont été 59 à bénéficier d'une décision positive de septembre à décembre (1,49% des cas traités sur cette période, 2,2% sans les radiations).

### Accueil des personnes refusées

Depuis le début du mois de juillet jusqu'à mi-décembre, environ 200 personnes d'une trentaine de nationalités y ont été reçues. Elles étaient le plus souvent orientées sur l'accueil de nuit de l'Armée du Salut qui a ainsi logé et nourri une cinquantaine de personnes par mois. Mais nous entendions régulièrement des nouvelles de personnes qui n'ayant pas trouvé le chemin de notre permanence ou d'un service social (les gardes Securitas de la loge ont reçu l'ordre de ne pas donner ces adresses !), ont passé la nuit à un arrêté de bus, dans une



cave ou dans le hall de la gare. Sans parler de celles qui disparaissent.

### Léger mieux

Différentes démarches des associations membres de la Coordination genevoise pour la défense du droit d'asile, du gouvernement genevois, une résolution du Grand Conseil, une autre du Conseil communal de la Ville de Carouge ont entraîné quelques assouplissements de la procédure d'accueil. Ainsi, les

personnes peuvent maintenant se présenter de 8 à 17 h. et, dans certains cas de rigoureux (personnes originaires de Bosnie, femmes manifestement enceintes, femmes seules avec enfants de moins de cinq ans, malades et blessés), elles sont admises, même sans documents d'identité. Celles qui se présentent une seconde fois sans documents

devraient être entendues avec l'aide d'un interprète si nécessaire. Ces mesures n'empêchent pas que des personnes sont renvoyées à la rue, toujours sans recevoir l'adresse des accueils et des hébergements possibles et sans que ces derniers soient pris en charge financièrement par la Confédération.

### Lieu d'accueil

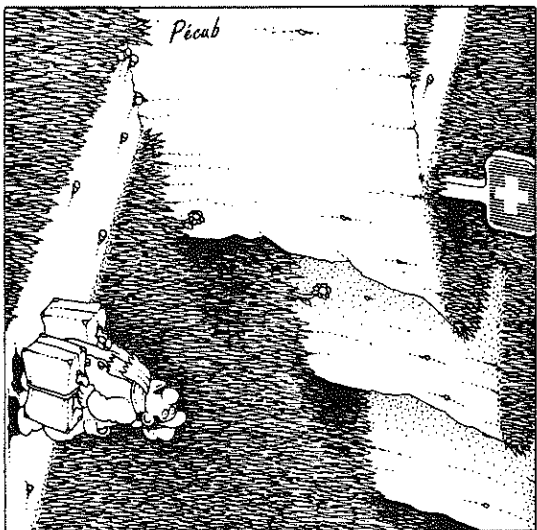
C'est la raison pour laquelle, peu avant Noël, l'AGORA a décidé de déplacer sa permanence de la route des Acacias à la porte du CERA, grâce au CAHI (Groupe de coordination pour l'accueil et l'hébergement des jeunes) qui a mis à notre disposition son bus d'accueil et d'information. Grâce à cette présence quotidienne assurée

par les aumôniers et une quarantaine de bénévoles, tous ceux qui ne sont pas admis au CERA ont pu trouver un abri, malgré les rigueurs des directives fédérales et la conduite irresponsable de ceux qui, sous prétexte de réprimer les abus de démunis, commettent des abus de pouvoir. Cette «étape sur quatre roues», est un signe de résistance à la politique de la porte fermée.

Les requérants hébergés dans le CERA qui ont une autorisation de sortie viennent aussi régulièrement dans le bus pour trouver un peu de chaleur humaine et exprimer leurs besoins. Ils se plaignent surtout du manque de disponibilité et d'écoute d'une partie du personnel du CERA qui n'est pas du tout formé pour ce travail et dont le mandat est limité à l'interdiction. Après plus d'un mois d'expérience, il nous semble indispensable de poursuivre cette action.

L'équipe de bénévoles est prête à continuer. Quelques renforts seraient toutefois les bienvenus. Si cela vous intéresse, vous pouvez-vous annoncer à Marie-José Bavarel, tél. 022/782.6327.

Maurice Gardiol - AGORA



### Permis humanitaires: dur !

Répondant le 26 janvier 1993 à une pétition et à diverses démarches de la Coordination Fribourgeoise, le Conseiller d'Etat Rimaz assure qu'il fera preuve de souplesse pour l'octroi de permis humanitaires

### Refugiés: toujours moins

«A fin décembre 1992, 26'736 réfugiés reconnus comme tels vivaient en Suisse, soit une diminution de 909 par rapport à l'année précédente. Ce recul est dû principalement aux naturalisations» annonce laconiquement un communiqué du DFJP daté du 22 janvier 1993. Ce recul est bien sûr surtout le reflet de la pratique extrêmement restrictive de l'ODR, dont les décisions positives sont si rares que le total des réfugiés reconnus baisse constamment depuis 1982, où ils étaient encore 33.404.

res après quatre ans de séjour. Huit propositions ont été transmises à Berne en 1992, dont trois ont déjà abouti. Mais la Coordi-

## MOUVEMENT

### La forteresse Europe

Admirablement présidées par François RIGAUDX, professeur de droit international à Louvain en Belgique, ces IVèmes Assises se sont tenues à Rome les 22 et 23 janvier derniers à Rome. Plus de cent délégués étaient présents en provenance de six pays européens, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la France, l'Italie et la Suisse.

Un constat s'impose, la dégradation du droit d'asile en Europe s'est nettement accentuée, les prémices de cette dégradation avaient clairement été perçues à l'occasion des IIIèmes Assises organisées à Genève. A commencer par la forteresse européenne qui se prépare derrière la suppression des frontières intérieures notamment pour la libre circulation des personnes. Durant ces Assises, sept ateliers se sont tenus sur divers sujets spécifiques relatifs au droit d'asile. Dans chacun de ces ateliers un certain nombre de constats et de propositions ont été élaborés.

### Durcissement généralisé

Sur le plan européen la tendance à l'érosion du droit d'asile est présente dans

nation avait signalé une quinzaine de situations. Le canton de Fribourg se range en outre à l'avis de Berne selon lequel une proposition de permis n'entre plus en ligne de compte si la décision de renvoi est entrée en force. Une position contredisant une interprétation vaudoise que les autres cantons romands auraient décidé de ne pas endosser. Côté allemandique, Bâle-Campagne demande automatiquement le permis humanitaire si des enfants sont scolarisés depuis deux ans, et Zoug, sans doute le plus large de tous, est allé jusqu'à recourir au Tribunal Fédéral contre des refus du DFJP.

Dernier épisode: C'est maintenant à Lucerne qu'une pétition vient d'être lancée pour tenter d'arriver à une solution dans le cas de neuf familles de requérants. Son titre: «Menschlichkeit zuerst».

Yeb

IVèmes Assises sur le droit d'asile

est caractérisée un peu partout par des révisions multiples des lois nationales et des constitutions pour aller vers un net durcissement. La reprise par plusieurs pays de l'expression «demande d'asile manifestement infondée» qui était déjà utilisée dans les instances politiques et policières de Trevi et Schengen en témoigne. De plus en plus généralisée, on trouve la mesure d'interdiction de travail pour les requérants durant la procédure de traitement de leur dossier. L'effet de ces mesures restrictives est ressenti à peu près partout. En l'espace d'un ou deux ans les demandes d'asile dans les pays européens (sauf en Allemagne) ont chuté presque de moitié. La dégradation des conditions juridi-



ques et sociales de l'accueil se traduit souvent par le non-respect des procédures et les conditions de recours sont aussi fréquemment bâtonnées. Sur le plan social la précarité de l'accueil est parfois grande. Certains Etats laissent l'essentiel de cet accueil à la seule initiative des organismes privés. Dans plusieurs Etats une pénalisation des compagnies de transport a été mise en place pour empêcher les requérants d'asile de quitter leur pays d'origine.

Un glissement progressif de l'octroi de rates statuts de réfugiés (en règle générale en dessous de 5% des demandes traitées) vers des acceptations provisoires précaires est aussi observé. Dans tous les pays on constate le développement d'un consensus des partis politiques pour le durcissement du droit d'asile. Enfin, des milliers de «déboutés» (requérants rejetés) sont contraints de passer à la clandestinité et l'illégalité.

Face à ces amers constats il est plus que jamais indispensable de réagir et voici quelques-unes des résolutions élaborées lors des Assises.

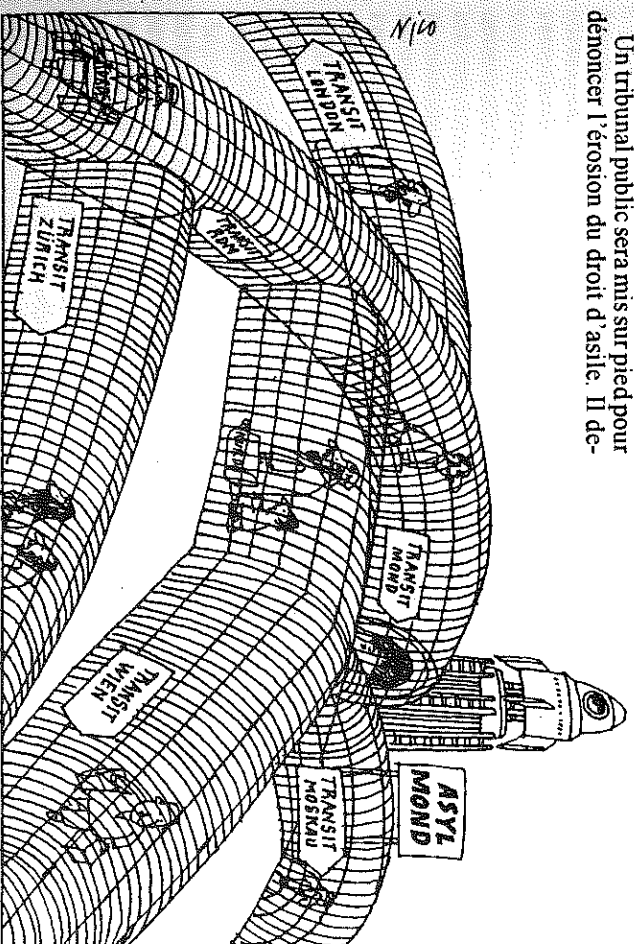
### Création d'un Tribunal public

Un tribunal public sera mis sur pied pour dénoncer l'érosion du droit d'asile. Il de-

vrait traiter des mesures mise en place par les structures de Trevi et Schengen. Il analysera également le traitement de dossiers de requérants déboutés par l'un ou l'autre des Etats européens.

Une structure «légère» d'organismes de défense du droit d'asile en Europe doit être créée pour faire circuler les informations entre les différents pays. Le cas échéant le «lobby» envers les parlementaires européens sera renforcé. Les organisations s'engagent dans la mesure de leurs moyens à rester présentes sur le terrain juridique et administratif pour placer les instances étatiques chargées du traitement des dossiers face à leurs responsabilités. L'effort de rapprochement entre citoyens européens et requérants doit être maintenu. L'augmentation du racisme oblige à saisir notamment des occasions culturelles, pour donner la parole aux requérants d'asile. Il est également essentiel d'être présents dans les quartiers d'habitation pour aider à l'intégration des réfugiés. Enfin, une pétition européenne pour le droit d'asile sera lancée.

George Hoeflin



## RENVOIS

### Les derniers Angolais...

Jura bernois

L'an dernier nous avons assisté au départ systématique des requérants d'asile angolais. Ceux qui n'avaient pas pu ou pas eu le courage d'affronter la clandestinité ont été arrêtés, incarcérés puis «déportés» vers Luanda. Bien qu'ils aient tenté de crier haut et fort les dangers qu'ils allaient courir dans leur pays d'origine. Mais le 25 novembre, le Conseil fédéral ayant décidé de retirer l'Angola des pays «sûrs», il semblait qu'une accalmie était survenue pour les derniers Angolais - que l'on peut compter sur les doigts d'une main - qui restaient encore dans nos vallées. Cela n'a pas été le cas pour Lisa, Manuel et leur bébé.

**Lundi 7 décembre 1992, Tavannes, 8 heures.** Onze policiers débarquent rue de Tranelan 17 où sont logés les requérants d'asile. Ils cherchent un couple d'Angolais et un bébé. Ils ne trouvent qu'un couple de Zairois qui eux aussi ont un bébé. Les Angolais recherchés sont à Fribourg au domicile de la jeune femme.

**Fribourg, 11 h.** Lisa reçoit un coup de téléphone de la dame zairoise de Tavannes qui lui annonce que la police la recherche avec son bébé et le père de son bébé. Lisa, confiante, persuadée et convaincue à juste titre d'être innocente, prépare ses bagages, son enfant et son ami et prend le train pour Tavannes.

**Tavannes, 17 h.** Lisa arrive à Tavannes avec son bébé et le père de ce dernier. Elle se rend à «leur» domicile. Elle découvre que l'appartement est complètement «dérangé», les duvets sont crevés, les lits retournés, les placards vides. Elle a peur. Elle se rend chez des amis suisses. Ceux-ci, confiants, téléphonent au maire de la commune qui ne sait rien de ce qui s'est produit le matin.

**Tavannes, 18 h. 30.** La police débarque chez les G., d'origine suisse, pour arrêter Manuel, Lisa et le bébé qui, manu militari, sont emmenés à la prison de district de Berne.

**Mardi 8 décembre, Biemme, 16 h. 45.** Un Zairois informe l'Office de consultation sur l'asile de l'arrestation des Angolais du jour précédent. L'Office de consultation, persuadé qu'il s'agit d'une erreur vu

la position du Conseil fédéral à l'égard de l'Angola s'informe auprès de l'autorité communale de Tavannes puis de Fribourg. Confirmation est donnée que le couple a été arrêté et est incarcéré.

**Malleray-Bévilard, 20 - 23 h.** Réunion urgente du groupe d'accueil, mandataires, bénévoles et Office de consultation sur l'asile. Renseignements pris auprès des autres offices et permanences de défense du droit d'asile, une demande de réexamen doit être immédiatement faite auprès de l'ODR et signée par un mandataire.

**Mercredi 9 décembre, Malleray, 7 h.** Madame L.K., s'apprête à aller à la prison faire signer la procuration de mandataire et rendre visite à Lisa, Manuel et au bébé. Elle apprend que le jour même, Manuel, Lisa et le bébé seront emmenés à Genève où ils seront mis dans un avion à 18 h. 30 pour Luanda où la guerre sévit. Un fax est envoyé à l'Office fédéral des réfugiés (ODR) disant qu'une demande de réexamen va être déposée dans les heures qui suivent et que l'autorité compétente est priée instamment de surseoir au renvoi.

**Bienne, 11 h. 30.** La demande de réexamen est faxée à l'ODR.

**Berne, 11 h. 30.** Les procurations sont signées par le couple et faxées à l'ODR.

**Bienne, 13 h. 30.** L'Office de consultation téléphone à Berne pour connaître la réponse à la demande de suspension du renvoi. La réponse est la suivante: les fax sont encore à la «Registratur». L'Office

(...) Je suis encore en vie mais toujours en danger. Je dis ça parce que nous étions dans un Etat où il a fallu se protéger chacun pour soi et Dieu pour tous. Ici dans la capitale, nous sommes devenus tous des soldats forcément. La situation risque encore de devenir de moins en moins sûre.

Nous nous tuons entre nous comme des chiens. C'est vraiment très triste. J'ai une balle dans la cuisse gauche, mais je marche très bien, l'os n'est pas cassé.

J'espère un jour sortir de cet enfer. (...)

Extrait d'une lettre datée de décembre 1992, d'un ressortissant Angolais débouté de la procédure d'asile et expulsé quelques mois auparavant, à une connaissance suisse.

envoi de nouveau les fax en les adressant au nom d'une collaboratrice de l'ODR.

**Biemme, 14 h. 30.** L'Office de consultation téléphone à l'ODR et demande à la personne de contact une réponse à la demande de réexamen. La personne confirme avoir reçu les fax, mais ne pas encore les avoir examinés pour se prononcer.

**Biemme, 15 h. 1.** L'Office de consultation téléphone à l'ODR et rappelle la situation de l'Angola, ainsi que l'horaire du départ du couple angolais. L'ODR prend note du téléphone de la prison. Il ne peut pas encore se prononcer sur la demande.

**Biemme, 15 h. 30.** L'Office de consultation prend contact avec un Conseiller national M. J.-C. Zwahlen et le prie instamment de bien vouloir intervenir auprès de l'ODR.

**Biemme, 16 h.** Le Conseiller national appelle l'Office de consultation pour l'informer qu'il a téléphoné à l'ODR, mais qu'il n'y a que peu d'espoir que la décision soit prise assez tôt. Le couple est déjà sur le chemin de l'aéroport.

## INTERVIEW

Une hôtesse de l'air témoigne

# «Nous remettons les étrangers "expulsés" à la police de leur pays»

Nous vous présentons ci-dessous un intéressant interview d'une hôtesse de l'air concernant les étrangers expulsés de France par avion. Cet article est paru dans la revue «Plein droit» du Gisti no 18-19, d'octobre 1992, consacré au droit d'asile. (réd)

*Vous êtes hôtesse de l'air<sup>91</sup> sur moyens courriers. Observez-vous souvent la présence d'étrangers «expulsés» -reconduits à la frontière - parmi les passagers des vols réguliers ?*

**L'hôtesse de l'air -** Oui. Par exemple entre Paris et Istanbul, j'observe souvent la présence d'un ou deux non admis en France ou de Turcs qui vivaient et qui au renvoie de force dans leur pays. Si certains d'entre eux paraissent à peu près tranquilles, d'autres manifestent de vives inquiétudes sur le sort qui les attend à l'arrivée. C'est cette anxiété qui m'a alarmée.

*De quoi disent-ils avoir peur ?*

**L'hôtesse -** Ils demandent où sont leurs papiers. Car, dès l'embarquement, la police de l'air et des frontières les leur prend et les confie, hors de leur vue, à l'équipage. Ils ne savent donc pas si leur passeport, leur carte d'identité, etc. les accompagnent et, si c'est bien le cas, qui les détient. Ce mystère alarme beaucoup les étrangers rapatriés de force.

*Mais pourquoi les prive-t-on de leurs papiers ?*

**L'hôtesse -** L'équipage a, dans la plupart des cas, pour consigne de les remettre à la police du pays de destination. C'est le chef de cabine qui, sous la responsabilité du commandant de bord, remet les papiers et la personne aux agents des autorités locales. D'ailleurs, souvent, les intéressés s'en doutent. Cette absence de papiers les pousse à nous demander si la police n'est pas avertie de leur retour. Moi, je leur réponds la vérité. Qu'effectivement la police est au courant.

*Quel est l'intérêt de laisser le passager dans l'ignorance de ce que ces papiers sont devenus ?*

**L'hôtesse -** Il s'agit de raisons de sécurité. Il y a quelques années, un Sénégalais, qui disait être condamné à mort la-bas, avait quand même été rapatrié par la France. Son état d'angoisse paraissait extrême. Tout à coup, il a agressé le chef de cabine. A l'époque, ces passagers savaient que l'équipage gardait leurs pièces d'identité et, du coup, se doutaient que quelque chose se tramait dans leur dos, du genre interception par la police dès l'atterrissage. Depuis cet incident, on préfère les laisser dans l'incertitude.

*Quand vous décidez de leur dire la vérité, que ce passe-t-il ?*

**L'hôtesse -** Leur inquiétude grandit instantanément. Les demandeurs d'asile surtout tremblent à l'idée de ce qui risque de leur arriver. Mais, vous savez, tout le monde est conscient du caractère dramatique de la situation. Ce n'est pas pour rien qu'on nous interdit de leur servir des boissons alcoolisées.

*Que se passe-t-il lors du débarquement ?*

**L'hôtesse -** Et bien, la police attend. A l'embarquement, on les fait en général monter les premiers. A l'arrivée, ils attendent la sortie des autres passagers. La police reçoit leurs papiers et vient les cueillir à la porte. Quant à savoir ce qu'ils deviennent ensuite, mystère.

*Savez-vous en vertu de quelle réglementation les équipages des compagnies aériennes accomplissent de telles missions ?*

**L'hôtesse** - En décembre 1991, la CFDT d'Air France, qui s'était inquiétée de l'existence courante de ces pratiques, s'est vu répondre officiellement par la compagnie que la police du pays de destination n'avertissait celle du pays de destination sur la base d'accords internationaux conclus

par le ministère des Affaires étrangères et appliqués par le ministère de l'Intérieur.

(1) Des raisons professionnelles contraignent cette hôtesse de l'air d'une compagnie aérienne internationale française, déléguée syndicale CFDT, à conserver l'anonymat.

## CHRONIQUE

### - SUISSE - SUISSE -

■ 22 novembre - Fribourg, 1500 personnes participent au 3ème festival des potes contre le racisme.

■ 23 novembre - Quelques 10'500 cartes postales sont parvenues depuis octobre au Conseil fédéral lui demandant d'accueillir plus de victimes de la guerre en ex-Yougoslavie.

■ 25 novembre - Le Conseil fédéral retire l'Angola de la liste des «pays sûrs». Les requérants d'asile angolais pourront désormais bénéficier d'une procédure d'asile normale.

■ 26 novembre - Des marches ont lieu dans près de 20 villes de toute la Suisse pour réclamer que l'on accueille plus de réfugiés de l'ex-Yougoslavie.

■ 29 novembre - Dans une lettre ouverte, 721 enseignants des hautes écoles suisses invitent le Conseil fédéral à accueillir plus de réfugiés.

■ 9 décembre - Les oeuvres d'entraide membres de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) s'opposent au rapatriement de requérants d'asile tamouls vers le Sri Lanka.

■ 10 décembre - A l'occasion de la Journée mondiale des droits de l'homme, des milliers de femmes vêtues de noir protestent dans une vingtaine de villes suisses pour dénoncer la guerre dans l'ex-Yougoslavie et plus particulièrement les violences infligées aux femmes. (cf. p. 3)

■ 10 décembre - A l'occasion de la Journée mondiale des droits de l'homme, des milliers de femmes vêtues de noir protestent dans une vingtaine de villes suisses pour dénoncer la guerre dans l'ex-Yougoslavie et plus particulièrement les violences infligées aux femmes. (cf. p. 3)

■ 14 décembre - Genève, des praticiens du droit d'asile s'inquiètent du manque d'humanité des conditions d'accueil des 1ers ex-prisonniers bosniaques, accueillis temporairement

### Reconstruction du Mur !

12 janvier - Allemagne, alors que de nouvelles attaques contre des demandeurs d'asile ou des centres d'hébergement pour requérants ont eu lieu dans plusieurs villes allemandes, le ministre de l'Intérieur déclare qu'il envisage de faire installer des radars et des systèmes de détection électroniques aux frontières polonaise et tchèque afin de prévenir l'entrée clandestine sur le territoire de personnes en quête d'asile. Un pas de plus dans l'édification de la forteresse Europe.

■ 10 décembre - Environ 140 ex-prisonniers de guerre bosniaques arrivés en Suisse le mois dernier sont transférés en Allemagne.

■ 10 décembre - Le Conseil des Etats donne suite à une initiative du canton de Thurgovie demandant que l'on intensifie les contrôles à la frontière afin de rendre plus difficiles les entrées illégales de requérants d'asile.

■ 13 décembre - Gossau (SG), des inconnus tirent

■ 17 décembre - Le Conseil national adopte la Convention internationale «sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciales».

■ 19 décembre - A la Chaux-de-Fonds, 800 personnes manifestent pour protester contre la guerre en ex-Yougoslavie et à Saint-Gall, 350 personnes manifestent contre le racisme

■ 19 décembre - Savigny (VD), une trentaine de personnes, des opposants au président zairois, manifestent devant la villa du président Mobutu.

■ 22 décembre - Selon un sondage paru dans le «Beobachter», 27% des personnes interrogées ont une certaine compréhension pour les actes de violence contre les réfugiés.

■ 23 décembre - Arrivée d'un 1er groupe de 105

anciens prisonniers de guerre bosniaques, faisant partie du contingent de 5000 personnes décidé par le Conseil fédéral le 14 décembre dernier.

■ 23 décembre - Le Conseil fédéral annonce que le conseiller national radical et maire de Soleure, Urs Scheidegger, remplacera dès le 1er juillet prochain Peter Atbenz à la tête de l'Office fédéral des réfugiés (ODR).

■ 31 décembre - Spreitenbach (AG), 2 inconnus mettent le feu à une cabane abritant des requérants d'asile.

■ 31 décembre - L'ONU condamne la vente d'avions PILATUS à l'Afrique du Sud. Pas un mot sur les ventes de PILATUS à la Turquie et à l'Irak.

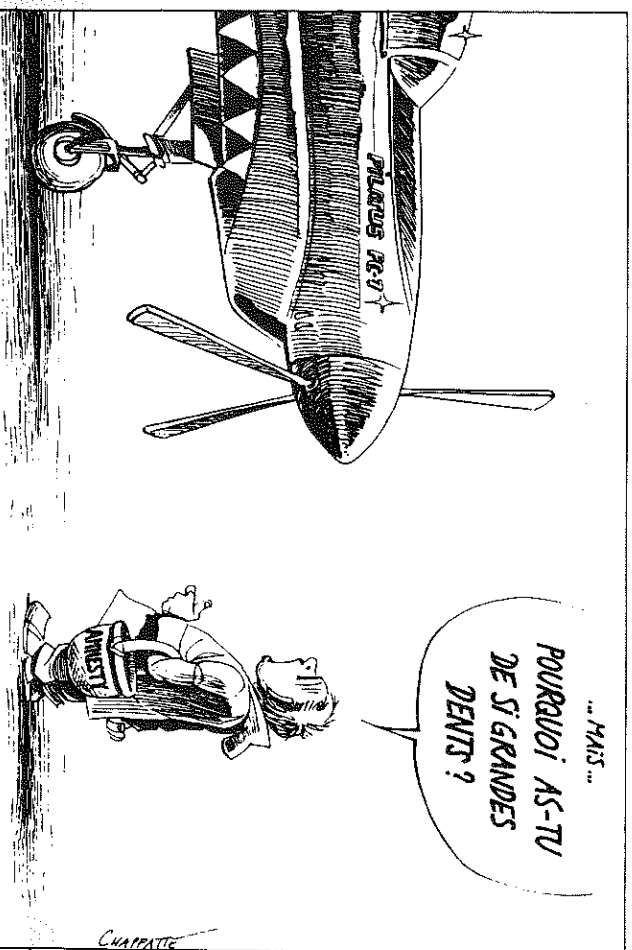
■ 31 décembre - Zurich, près de 500 personnes

manifestent contre le racisme et le fascisme.

■ 1er janvier - Entrée en fonction de «AUPER2», banque centrale de don-nées sur les étrangers y compris les requérants d'asile.

■ 2 janvier - Genève, quelque 1500 Bosniaques protestent de la tenue de la conférence sur l'ex-Yougoslavie pour manifester leur colère.

■ 9 janvier - Allschwil (BL), 9 enfants de 10 à 15 ans lancent des pierres et des pétards contre un logement pour demandeurs d'asile. Le 7 janvier alors que le Ministère public de la Confédération annonçait que le nombre des attentats (41) contre des foyers de requérants d'asile avait diminué en 1992, à Aesch (BL), un inconnu lance dans la nuit un cocktail Molotov



contre un centre d'hébergement pour requérants.

■ 15 janvier - L'ODR annonce que 17 960 personnes ont demandé l'asile en 1992, soit 57% de moins qu'en 1991. 35% proviennent de l'ex-Yougoslavie, 16% du Sri Lanka, 10% de la Turquie, 6% de Somalie. Le taux d'acceptation annoncé par l'ODR est de 4,5%. Il est en légère hausse, en raison de la baisse des arrivées de requérants, l'ODR qui force à traiter les dossiers «sérieux» qu'il laissait jusqu'à présent en suspens.

■ 21 janvier - Genève. AI dépose quelque 500'000 lettres de protestation en provenance du monde entier auprès du secrétariat de la Conférence sur l'ex-Yougoslavie. D'autre part, plus d'un millier de personnes manifestent dans une vingtaine de villes suisses pour protester contre la guerre en Bosnie.

■ 22 janvier - La Commission de recours en matière d'asile (CRA) informe qu'elle a réglé 8478 re-

**Recevable, oui mais trop tard !**  
Selon «Informations Européennes» de décembre 1992, la Commission européenne des droits de l'Homme a déclaré recevable en requête formée par 3 ressortissants srilankais en quête d'asile, qui en juillet 1991, après avoir passé plusieurs jours dans la zone alors dite «internationale» de l'aéroport de Roissy, avaient été renvoyés vers leur pays d'origine en dépit d'une demande de la Commission aux autorités françaises de ne pas procéder à leur renvoiement.

**cours pendant les 9 premiers mois de son existence.**

■ 31 janvier - Les gardes-frontière refoulent chaque année aux postes de douane plus de 100'000 personnes. 3490 personnes ont été attrapées en 1992 alors qu'elles franchissaient illégalement la frontière suisse, soit une augmentation de 12% par rapport à 1991.

### - EUROPE - EUROPE -

■ 30 novembre - Le HCR exprime des réserves à l'égard de 2 résolutions et une série de conclusions en matière d'asile, adoptées par les ministres chargés de l'immigration des Douze..

■ 1er décembre - Selon «Informations Européennes» (EI) de décembre 1992, des pilotes allemands ont fait savoir qu'ils refusent d'embarquer dans leurs avions des Rou-

mans auxquels on aurait passé les menottes. Entre 50'000 et 136'000 demandeurs d'asile roumains déboutés parmi lesquels 90% de Tsiganes risquent d'être expulsés en application d'un accord signé entre Bonn et Bucarest le 28 septembre dernier.

■ 1er décembre - Londres, lors de la réunion du groupe de TREVY, les Douze adoptent des mesures limitant le droit d'asile, dont l'introduction d'un procédé rapide.

■ 7 décembre - Allemagne, les principaux partis parviennent à un compromis portant sur une restriction du droit d'asile.

■ 31 décembre - Allemagne, la fin d'année est l'occasion pour des centaines de milliers d'Allemands de descendre dans les rues pour manifester contre le racisme et la xénophobie. En 1992, 2200 agressions racistes ayant fait 17 morts et blessés 900 personnes, ont eu lieu, soit 70% de plus qu'en 1991.

■ 5 janvier - L'Allemagne a enregistré 438 191 demandeurs d'asile en 1992, soit 71,1% de personnes de plus qu'en 1991, annonce le ministre de l'Intérieur.

■ 12 janvier - Grande-Bretagne, la Chambre des

Communes adopte un projet de loi en matière d'asile prévoyant notamment l'accélération de la procédure.

■ 14 janvier - Danemark, le 1er ministre est contraint de démissionner à la suite d'un rapport d'une commission révélant son implication dans un «tamougate» en 1987 et 1988. Son ministre de la Justice avait sciemment bloqué le regroupement familial de Tamouls. Le 1er ministre l'avait couvert et avait menti au Parlement en donnant des informations erronées sur cette affaire.

■ 23 janvier - Autriche, à Vienne, quelque 200'000 personnes manifestent contre le racisme.

■ 23 janvier - Rome, tenue des 4èmes Assises européennes sur le droit d'asile. (cf p. 15)

### - MONDE - MONDE -

■ 15 novembre - L'organisation de défense des droits de l'homme «Asia Watch» estime à environ 40'000 le nombre de personnes «disparues» depuis le début de la guerre civile au Sri Lanka.

■ 21 novembre, Kurdistan turc, la célébration du 15ème anniversaire du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) donne lieu à des incidents à Izmir au cours d'un affrontement avec les forces de l'ordre.

■ 20 décembre - Zaïre, émeutes éclatent à Kisan-gani où des soldats réclament le paiement de leur solde, se livrent au pillage systématique. Le 22, la

ville de Goma est en partie détruite par des soldats. Les troubles s'étendent à plusieurs autres villes.

■ 21 décembre - Turquie, le Comité européen pour la prévention de la torture dénonce la «large» utilisation par les policiers turcs de la torture à l'encontre des personnes détenues en vertu de la législation contre le terrorisme.

■ 22 décembre - Un représentant du HCR après une étude de 4 mois de la situation des Albanais de Kosovo, dénonce la persécution systématique des Albanais par la minorité serbe. Entre le 1er juillet et le 31 octobre, il y a eu 15 cas d'Albanais fusillés, 700 cas de brutalités policières et entre 40 et 50 cas de torture.

■ 8 janvier - Sri Lanka, selon le porte-parole de l'armée gouvernementale, les affrontements en 1992 entre les forces gouvernementales et les Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE) ont causé la mort de 1157 soldats et 2876 maquisards.

■ 8 janvier - Sarajevo, assassinat de vice-premier ministre bosniaque, alors qu'il se trouvait dans un véhicule de l'ONU.

■ 14 janvier - Angola, les combats qui ont commencé début janvier entre les forces de l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) et les troupes du Mouvement populaire de libération de l'Angola (MPLA), au pouvoir, se sont étendus à tout le pays, faisant plusieurs milliers de morts.

■ 15 janvier - Cachemire, des accrochages entre séparatistes cachemiris et soldats indiens font 13 blessés. Depuis 1990, 9000 personnes ont été tuées au Cachemire.

■ 15 janvier - Inde, les affrontements intercommunautaires qui secouent l'ensemble du pays depuis l'attaque, le 6 décembre, de la mosquée D'Ayodhya par des milliers de fanatiques hindous, ont repris à Bombay le 4 janvier, à Ahmedabad et à Bombay.

■ 20 janvier - Dans un communiqué de presse, l'Association Suisse-Kurdistane appelle qu'en 1992 la répression du gouvernement turc contre les Kurdes s'est soldée par 20'000 arrestations, 385 Kurdes assassinés par les forces de la contre-guerrilla, dont 37 policiers et 13 journalistes, 300 villages détruits et incendés, 16 opérations de l'armée turque au-delà de la frontière irakienne et 9 bombardements de villes.

■ 22 janvier - Les forces croates attaquent plusieurs positions des zones sud de la Croatie contrôlées par les Serbes et placées depuis presque un an sous la protection des forces de l'ONU.

■ 27 janvier - Bosnie-Herzégovine, de violents combats se poursuivent dans le centre de la Bosnie, alors que des négociations sur la délimitation des 10 provinces du futur Etat bosniaque se poursuivent à Genève.

■ 29 janvier - Zaïre, la situation reste confuse à Kinshasa où depuis 2 jours des soldats se livrent à des pillages.





## L'Inde: un pays «sûr» !

**Le bilan des émeutes entre hindous et musulmans s'alourdit**

*Près de sept cents morts au terme du troisième jour d'émeute en Inde. Des troubles dans cinq Etats.*

**Nouvelles violences à Bombay**

**L'armée autorisée à tirer en cas de besoin sur la foule**

*Quarante personnes auraient été massacrées par des militaires au Cachemire*

**Plus de 950 morts dans les affrontements**

*INDE : un mois après la destruction de la mosquée d'Ayodhya*

**Les affrontements entre hindous et musulmans ont fait près de 300 morts à Bombay et Ahmedabad**

**Les émeutes ont déjà fait un millier de morts**

La section suisse d'Amnesty International a remis le 3 décembre dernier au Conseil fédéral une pétition munie de 15'000 signatures demandant au gouvernement de retirer l'Inde soit de la liste des «pays sûrs». Le maintien de l'Inde dans cette liste a fait chuter les demandes d'asile des ressortissants indiens de 800 en 1991 à moins de 50 sur les neuf premiers mois de 1992. Et comme le montrent les titres parus dans la presse de janvier: Pas de problème, tout va bien en Inde !